DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2024/N°079 (Du registre des décisions du Président)

OBJET: PLAN FAÇADE 2024 - N°6

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10, Vu la délibération N°2020-075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président Vu la délibération N°2024-066 validant le règlement d'aide plan façade en centre bourg 2024

DECIDE

- D'accorder une subvention à demeurant à POUILLY SOUS CHARLIEU d'un montant prévisionnel de 2 000 € correspondant à 20 % maximum du montant TTC des travaux de rénovation des façades éligibles (plafond de subvention fixé à 2 000 €) sur la commune de CHARLIEU.
- -De rappeler que le montant définitif sera calculé et établi au vu des factures fournies et ne pourra dépasser le montant prévisionnel ci-dessus.
- Dit que cette aide est prévue en section d'investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

Fait à Charlieu, le 2 septembre 2024

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2024/N°080 (Du registre des décisions du Président)

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT ET À LA REPARATION VELO – 2024 – $N^{\circ}4$

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10, Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Vu la délibération N° 2024/083 du 18 avril 2024 approuvant le dispositif 2024 pour les « aides vélos »

DECIDE

D'attribuer une subvention individuelle selon les montants indiqués dans le tableau ci-après, (conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)

(conformément au règlement intérieur validé en conseil communautaire)						
NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE	DATE	DOSSIER	MONTANT
				D'ACHAT	COMPLET	
		200 1 1	42720	01/07/2024	OUI	100.00€
			VOUGY			
			42190 SAINT-	13/06/2024	OUI	40.40€
			NIZIER-			
			SOUS-			
			CHARLIEU			
			42190 SAINT-	05/06/2024	OUI	38.80€
			NIZIER-			
			SOUS-			
			CHARLIEU	-		
42190 SA		42190 SAINT-	02/07/2024	OUI	32.78€	
The state of the s			HILAIRE-			
			SOUS-			
			CHARLIEU			
			42720	27/06/2024	OUI	100.00€
			BRIENNON			
			42740 LA	05/07/2024	OUI	50.00€
			BENISSON			
			DIEU			
			42720	04/07/2024	OUI	100.00€
			POUILLY-			
			SOUS-			
			CHARLIEU			

	06/06/2024	OUI	50.00€
POUILLY-			
SOUS-			
CHARLIEU		1977 1970 1970 - 1970 1970 1970 1970 1970 1970 1970 1970	
42720	06/06/2024	OUI	50.00€
POUILLY-			
SOUS-			
CHARLIEU			
42750 SAINT-	09/07/2024	OUI	42.80€
DENIS-DE-			,_,,
CABANNE			
enti en establista es constituira de	27/06/2024	OUI	36.10€
NIZIER-	2,,00,2021	001	30.100
SOUS-			
CHARLIEU			
our and the contract of the co	27/06/2024	OUI	33.60€
NIZIER-	2110012024	001	33.000
SOUS-			
CHARLIEU			
	09/07/2024	OUI	50.00€
CHARLIEU	09/07/2024	001	30.006
and the second contract of the second contrac	10/07/2024	OUI	24.70€
CHARLIEU	10/07/2024	001	24.706
	25/05/2024	OUI	100.000
	23/03/2024	001	100.00€
CHANDON	27/06/2024	OLII	100.000
	27/06/2024	OUI	100.00€
VOUGY	0.1/0.5/0.00.1		100000
	04/06/2024	OUI	100.00€
SEVELINGES		***	
	06/07/2024	OUI	100.00€
BRIENNON		~	
	16/07/2024	OUI	6.80 €
CHARLIEU			
	16/07/2024	OUI	50.00€
POUILLY-			
SOUS-			With the state of
CHARLIEU			
	13/07/2024	OUI	36.72 €
POUILLY-			
SOUS-			
CHARLIEU			
	13/06/2024	OUI	50.00€
DENIS DE			
CABANNE			
42720	20/07/2024	OUI	50.00€
POUILLY-			
SOUS-			
3003-			
CHARLIEU			15 10 0
CHARLIEU	19/07/2024	OUI	45.42 €
CHARLIEU	19/07/2024	OUI	43.42 €
CHARLIEU 42190 CHANDON	19/07/2024 04/07/2024	OUI	100.00 €

Walder ...

SOUS			
CHARLIEU			
42750 SAINT	12/07/2024	OUI	94 €
DENIS DE			
CABANNE			
42190	12/07/2024	OUI	100 €
CHARLIEU			
42190	17/07/2024	OUI	50.00 €
CHARLIEU	11.10		
CIII XICUIZ O			
42460	12/07/2024	OUI	50.00 €
VILLERS	12/0//202		30.00
VILLUINO			
42460	12/07/2024	OUI	49.97 €
VILLERS	12/0//200		
Y IIIIII	or and a second		
42460	12/07/2024	OUI	50.00 €
VILLERS	121011		
V LLIZIJANO			
42460	12/07/2024	OUI	50,00 €
VILLERS	12/0//2021		30.00
YILLLING			
42720	18/07/2024	OUI	50.00 €
VOUGY	10/0//202.	001	50.00
42720	18/07/2024	OUI	37.66 €
POUILLY	10/0//2021	001	77.00
SOUS		and the state of t	
CHARLIEU			
42720	18/07/2024	OUI	43.26 €
POUILLY	10/07/2021	001	TJ.20 0
SOUS			
CHARLIEU	As no constant and the		
	17/07/2024	OUI	100 €
42720 POUILLY	1//0//2027	001	1000
SOUS	dispussion of the state of the	Outcome compress	
CHARLIEU	Acceleration	- Project Auditoria	
421490	25/07/2024	OUI	28.38 €
421490 SAINT	201011202.	001	20.55
NIZIER SOUS			
CHARLIEU	The second secon	ma Andrews	
	26/07/2024	OUI	50.00 €
		001	30.00
DENIS DE CABANNE	over approve a province of the second	ALL CARREST CONTRACT	7.1
	19/07/2024	OUI	50.00 €
42720 POUILLY-	19/0//2025	001	30.00
SOUS-			
CHARLIEU			
42750 MARS	27/07/2024	OUI	50.00 €
42/30 141/11/0	211011202.	001	30.00
42750 MARS	27/07/2024	OUI	50.00 €
42/JU 444731ND	21/01/202.	001	30.00

	42460 ARCINGES	26/07/2024	OUI	36.08 €
	42460 ARCINGES	26/07/2024	OUI	33.60 €
	42190 ST NIZIER SOUS CHARLIEU	11/07/2024	OUI	100.00 €
	42720 NANDAX	29/07/2024	OUI	50.00 €
	42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	19/07/2024	OUI	100.00 €
	42190 CHARLIEU	13/07/2024	OUI	33.60 €
	42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	31/07/2024	OUL	22.76 €
-	42720 POUILLY SOUS CHARLIEU	17/07/2024	OUI	50.00 €
	42190 CHARLIEU	27/07/2024	OUI	100,00 €
	42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	31/07/2024	OUI	50.00 €
	42190 ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	29/07/2024	OUI	100.00 €
	42190 CHARLIEU	20/07/2024	OUI	50.00 €
-	42190 CHARLIEU	31/07/2024	OUI	45.20 €
	42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	03/07/2024	OUI	43.04 €
	42720 POUILLY- SOUS- CHARLIEU	03/07/2024	OUI	50.00 €
	42190 CHARLIEU	31/07/2024	OUI	36.48 €
	42190 CHARLIEU	05/07/2024	OUI	33.60 €

- De rappeler la dépense est prévue sur le budget principal.

Fait à Charlieu, le 3 septembre 2024

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

DECISION INTERCOMMUNALE

Nº 2024/N°081

(Du registre des décisions du Président)

ACTIONS « IMPULSION FINANCEMENT DES CONSOLIDATION DES INITIATIVES DU PAT DU ROANNAIS. MESURE 7.1 ÉTAT: «SOUTIEN A LA **COMMUNICATION** »: STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) DE NIVEAU 2 ».

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10. Vu la délibération NO2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président, Considérant la labellisation du PAT du Roannais (niveau 2) en date du 12 mars 2021; Considérant que Charlieu-Belmont-Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, la CoPLER, la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes des Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT à hauteur de 1 ETP. La présente demande porte sur les dépenses prévisionnelles prises en charge par Charlieu Belmont Communauté sur les actions relatives « Impulsion et consolidation des initiatives du PAT du Roannais, communication ».

DECIDE

- De solliciter, auprès de l'État, une aide de 17 304 ,32 € dans la cadre de la mesure 7.1 de la planification écologique et du fonds en faveur de la souveraineté et des transitions via l'appel à candidature « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » sur les dépenses de stages, accompagnement juridique, communication et autres prestations externes, d'un montant total de 24 720,45 €. Dans le cas où l'aide de l'État finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, la prise en charge sera faite par l'autofinancement de Charlieu Belmont Communauté.
- De rappeler que les dépenses seront prévues au budget principal en fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 5 septembre 2024

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200035202-20240905-2024-081-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2024



DECISION INTERCOMMUNALE

N° 2024/N°082 (Du registre des décisions du Président)

OBJET: PVD DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10, Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant l'avenant à la convention-cadre PVD et l'intégration d'une nouvelle fiche action portant sur l'axe santé,

Considérant la volonté de préparer un Contrat Local de Santé,

Considérant l'intérêt d'y associer une forte mobilisation citoyenne et les acteurs de la santé notamment par la mise en place d'une série d'ateliers thématiques dont les discussions devront aboutir à la création de la future stratégie. Ce travail nécessite l'appui et l'expertise d'un cabinet conseil, à savoir le groupement Philippe Devis (« D'un monde à l'autre ») et Estelle Floirac (« Seditiam Conseil ») sélectionné pour assurer cette mission. Le montant de la prestation s'élève à 32 960€ HT. Elle comprend un accompagnement entre septembre 2024 et mars 2025 de la fin du diagnostic jusqu'au terme de la rédaction du Contrat Local de Santé.

Considérant le financement de l'Agence Régionale de Santé à hauteur de 15 000€,

DECIDE

- De solliciter un soutien financier au Département de la Loire pour une aide d'un montant de 11 368€ au titre des crédits ingénierie Petites Villes de Demain octroyés par la Banque des territoires;
- De rappeler que les dépenses et les recettes seront prévues au budget principal en section de fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 16 septembre 2024

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-200035202-20240916-2024-082-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024 Publication : 19/09/2024 M. René VALORGE